

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013 B057-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B057

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Peyrolles Ouest - Modification du programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Peyrolles Ouest – Modification du programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée Ouest de Peyrolles. Il s'agit aujourd'hui, d'une part, de valider la modification de programme et, d'autre part, d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'aménagement et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Exposé des motifs :

En 2008 la Communauté s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville Ouest de Peyrolles, sur une portion rétrocédée à la Commune par le Département de la route Départementale 96.

Le projet est situé à l'Ouest de la Commune de Peyrolles-en-Provence sur une ancienne partie de la RD96. Il se déploie sur environ 520 mètres depuis le carrefour giratoire de la RD15 et de la RD96 jusqu'au carrefour de la rue des Ecoles et de l'Avenue Charles de Gaulle.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'études Verdi Ingénierie.

Le programme de travaux comprend :

- la réfection du carrefour à feux existant ;
- la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de cheminements piétons et création de pistes cyclables le long de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier ce programme et d'ajuster l'estimation du montant des travaux.

En effet, l'étude du projet a démontré que les eaux de ruissellement de surface de cette rue s'écoulent dans un canal d'irrigation de terre agricole et, par conséquent, qu'il est indispensable de créer le réseau pluvial ad hoc le long de la voie.

De plus, un lotissement d'habitats ayant été construit depuis, il s'est avéré nécessaire de modifier le carrefour gérant ce nouvel accès.

Enfin, une nouvelle voie publique a été également réalisée au cours des études exigeant aussi des adaptations au projet.

Par ailleurs, conformément à la délibération 2012-B356 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012, la Communauté a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation du réseau pluvial de la commune sur l'emprise du projet d'entrée de ville contre remboursement par la Commune à la Communauté du surcoût ainsi occasionné.

Le nouveau programme comprend, en plus de l'ensemble des points ci-dessus :

- la création du réseau pluvial de la voie ;
- la modification du carrefour de la rue Pane Guise donnant accès aux nouveaux logements ;
- l'intégration de l'accès de la nouvelle voie.

La nouvelle estimation s'élève à 1. 170. 000,00 € TTC.

Par ailleurs, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peyrolles-en-Provence et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Peyrolles-en-Provence à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Peyrolles-en-Provence, après l'achèvement des travaux à réception de ceux ci.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2007-A403 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant le création de l'autorisation de programme 50 AP2008 pour un montant de 4 M€ ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celles « d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1. 500. 000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme et de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions » ;

Vu la délibération n°2011-A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 et modifiant l'autorisation de programme 50 AP2008 pour la porter à un montant de 4,5M€ ;

Vu la délibération n°2012-B250 du Bureau communautaire du 28 juin 2012 validant le programme de l'opération ;

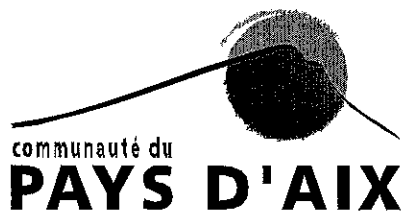
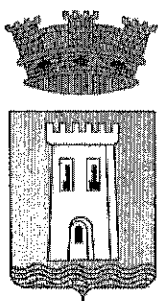
Vu la délibération 2012-B356 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012 approuvant la désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Peyrolles-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ;

Vu l'avis de la commission Transports, Parcs de stationnement et Réseaux routiers du 16 janvier 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de programme technique et financière de la réalisation de l'Entrée de ville de Peyrolles-en-Provence Ouest ;
- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Peyrolles-en-Provence Ouest ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le service financier 5A, Nature 21712, Fonction 824, Opération 50 AP 2008, qui dispose des crédits suffisants.



COMMUNE DE PEYROLLES –EN-PROVENCE

Aménagement de l'entrée de ville nord de Peyrolles-en-Provence :

ENTREE DE VILLE OUEST (EX RD96)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation Monsieur Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du , ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Peyrolles-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Danielle LONG, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Peyrolles-en-Provence, a décidé de réhabiliter l'entrée de ville Ouest de la commune de Peyrolles-en-Provence sur une ancienne partie de la RD96 depuis le carrefour giratoire de la RD15 et de la RD96 jusqu'au carrefour de la rue des Ecoles et de l'Avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières du réaménagement et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peyrolles-en-Provence et de ses abords.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- la réfection du carrefour à feux existant ;
- la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de cheminements piétons et création de pistes cyclables le long de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Verdi Ingénierie.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La section de voie à réaménager depuis le carrefour des la RD15 et de la RD96 jusqu'au carrefour de la rue des Ecoles et de l'Avenue Charles de Gaulle, implantée sur le domaine public de la Commune, sera mise à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

Conformément à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la CPA et la commune de Peyrolles-en-Provence, la Commune remboursera la CPA du montant total des travaux relatifs à la mise en place du réseau pluvial relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés à 70 000 € HT.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Peyrolles-en-Provence ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

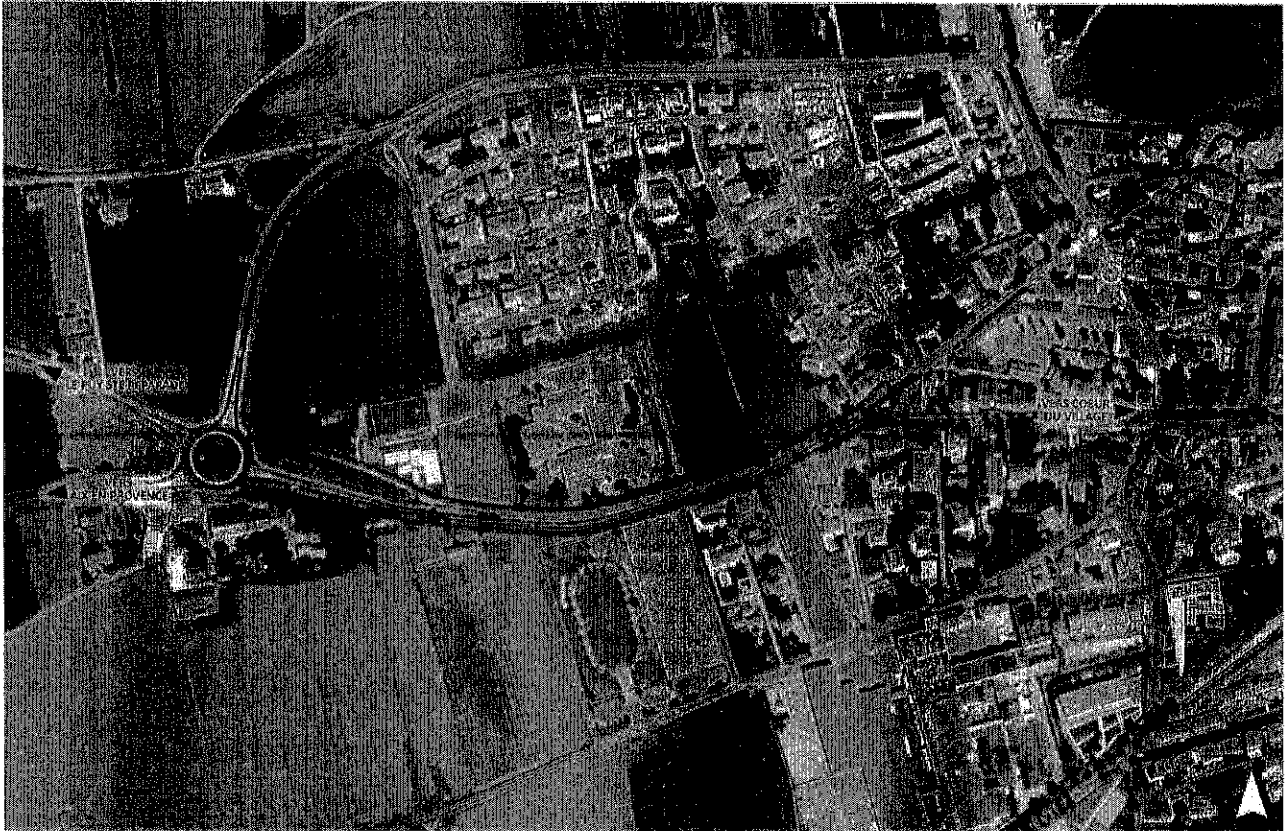
ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 : LIMITES D'INTERVENTION



ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
13860 OEYROLLES-EN-PROVENCE

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de
Peyrolles-en-Provence**

**Le Maire
ou son représentant**

Danielle LONG

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Vice Président
ou son représentant**

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Peyrolles Ouest - Modification du programme et approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

15 FEV. 2013

